

TRANSMIS LE 8/06/2023
REQU LE 8/06/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 9/06/2023
PRÉCÉDÉ LE 9/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Culturel

ARRÊTÉ N° 23-236
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ACCORDEE AU COMMERCE « ENVIE DELICIEUSE »
DANS LE CADRE DE LA FÊTE NATIONALE
JEUDI 13 JUILLET 2023

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la décision n°21-233 en date du 17 juin 2021 relative à la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête Nationale jeudi 13 juillet 2023 au Bois des Eboulures,

CONSIDÉRANT le courrier de demande en date du 11 mai 2023 établi par Monsieur Khaled TALEB, gérant du commerce ambulant « ENVIE DELICIEUSE », 22 rue Daviel 75013 PARIS, à l'attention de Monsieur le Maire de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public à terme échu, le commerce « ENVIE DELICIEUSE » est autorisé à stationner un camion dans le Bois des Eboulures, jeudi 13 juillet 2023, de 8h à minuit pour y exercer un commerce ambulant de 19h00 à 00h.

L'autorisation d'occupation du domaine public prend effet dès jeudi 13 juillet 2023 à 8h.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

Article 3 : La présente autorisation est consentie moyennant l'acquiescement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale du 17 juin 2021, soit **59,50 € par jour et par tranche de 10 m².**

Le droit de place applicable au commerce « ENVIE DELICIEUSE » est de **59.50 € (cinquante-neuf euros et cinquante cents), correspondant à un emplacement de 10m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.



Arrêté n° 23-236 – p2/2

Article 4 : Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n’occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

Article 5 : La présente autorisation est révocable, temporairement ou définitivement à tout moment : si l’intervention de la voirie, de l’ordre public ou de la circulation l’exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles, si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations, si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l’affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à :

- Sous-préfecture d’ARGENTEUIL,
- Commissariat de Police d’ERMONT
- Services d’Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Police Municipale de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,
- Monsieur Khaled TALEB, 22 rue Daviel 75013 PARIS

Article 7 : - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 16 mai 2023

Caractère Exécutoire
délégation du Maire
L’Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charnes-Cagner
16 mai 2023

Par délégation du Maire
M. Franck GAILLARD

F. Gaillard

Conseiller Municipal
En charge de la Voirie



Acte à classer**ARR23-236CLT**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-08T05-52-10.00 (MI245534248)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230516-ARR23-236CLT-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU COMMERCE "ENVIE DÉLICIEUSE" DANS LE CADRE
DE LA FÊTE NATIONALE JEUDI 13 JUILLET 2023.

Date de décision : 16/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte : ARR 23-236 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/06/23 à 05:52

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 08/06/23 à 05:52

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 08/06/23 à 06:02

